Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 17 (1937)

Heft: 5

Artikel: Communiqué officiel et commentaires des journaux français et suisses : sur la nouvelle convention de commerce franco-suisse

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-889153

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

COMMUNIQUÉ OFFICIEL ET COMMENTAIRES DES JOURNAUX FRANÇAIS ET SUISSES

SUR LA NOUVELLE CONVENTION DE COMMERCE FRANCO-SUISSE

Communiqué officiel publié simultanément en France et en Suisse le 1er avril :

« Aujourd'hui ont été signés à Berne par l'ambassadeur de France et M. Walter Stucki, délégué du Conseil Fédéral, les nouveaux accords qui constitueront désormais le statut commercial entre la France et la Suisse.

Les signatures ont été échangées au Palais Fédéral en présence, du côté français, de MM. Hervé Alphand, directeur des Accords Commerciaux, et Juge, ministre plénipotentiaire, Attaché commercial; du côté suisse, de MM. Pierre Vieli, conseiller de Légation au Département de l'Economie publique, et Bonhôte, chef de section au Département de l'Economie publique.

Ces accords ont pour base des conversations tenues à Genève et à Paris entre M. Paul Bastid, ministre du Commerce, et M. Walter Stucki, en vue de rechercher par l'assouplissement des mesures de contingentement, la possibilité d'accroître le volume des échanges, dans l'esprit des recommandations de l'accord tripartite conclu à la suite de l'alignement monétaire.

Les négociations, qui ont commencé le 1er février dernier, se sont poursuivies dans une atmosphère de cordiale collaboration. Elles ont été conduites, du côté suisse, par MM. Walter Stucki et Pierre Vieli, et du côté français par M. Charles Alphand, ambassadeur de France, et M. Juge, attaché commercial.

La multiplicité des textes en vigueur rendait nécessaire la codification à laquelle il a été procédé et qui mettra fin aux divergences d'interprétation et aux difficultés d'application du régime précédent.

Les négociateurs ont cherché à réaliser une solution d'équilibre, tenant compte de tous les aspects des relations économiques franco-suisses. Cette solution assure à chacune des deux parties une consolidation des avantages déjà obtenus ainsi que de nouvelles et importantes facilités susceptibles de développer les courants commerciaux.

L'ensemble des dispositions convenues s'applique aux colonies et aux protectorats français et permet à la Suisse d'accroître ses débouchés sur ces marchés en même temps qu'il assure en Suisse aux produits français d'outre-mer une place intéressante.

Les accords signés constituent, dans l'esprit des deux gouvernements, une première étape dans la voie d'un retour à des méthodes plus libérales du commerce international. »

COMMENTAIRES DE LA PRESSE FRANÇAISE

Agence Havas (1er avril) :

« L'un des plus gros bénéfices que la France retirera de l'accord, qui vient d'être conclu, consiste dans les garanties données par le gouvernement de Berne quant à l'emploi des contingents. C'est dans l'amélioration du principe même sur lequel reposent les relations commerciales franco-suisses, dans le perfectionnement du mécanisme des échanges qu'il faut rechercher les bénéfices de l'accord, plus encore que dans les résultats qui vont se produire immédiatement. Certes, divers contingents ont été « élargis », dont bénéficiera principalement l'industrie mécanique française. Certes, aussi, les contingents ont, pour la première fois, été traités pour l'ensemble de l'empire français, c'est-à-dire que des contingents nouveaux ont été octroyés aux colonies et à leurs produits, augmentant ainsi les débouchés offerts à la production coloniale française.

Compte tenu de ce que la balance commerciale de la France avec la Suisse a été fortement accrue cette année, c'est déjà un résultat appréciable que d'avoir obtenu non seulement le maintien de cet excédent mais encore son accroissement possible.

Mais il semble pourtant que le futur développement des relations franco-suisses doit être surtout attendu des facilités qui doivent découler de l'assouplissement des mesures de contingentement, de la codification de la vingtaine de traités existants qui réglementaient jusqu'à mercredi les rapports économiques entre la France et la Suisse. »

Le Jour (1er avril) :

« Il ne s'agit pas, dans le cas particulier, d'une œuvre entièrement nouvelle, mais simplement d'une adaptation de l'accord existant aux conditions modifiées. Les pourparlers ont été laborieux et ont duré plusieurs mois. De part et d'autre, on s'est cependant efforcé de maintenir le fort trafic commercial entre les deux pays et de ne pas l'entraver inutilement. La France est un des rares pays avec lesquels le trafic économique a pu être maintenu sans clearing; en revanche, l'application des mesures de contingentement a fait l'objet de nombreux pourparlers. Il fallut également intervenir à plusieurs reprises au sujet de la taxe française sur les importations. Une solution satisfaisante pour les deux parties est intervenue à cet égard, la France comme la Suisse ayant admis une augmentation des contingents d'importation. L'utilisation de ces contingents dépendra naturellement en grande partie de l'évolution des prix dans les deux pays. »

Les Echos (2 avril) :

« Tel que, l'accord conclu s'avère satisfaisant. Non seulement l'excédent que présente cette année la balance commerciale de la France avec la Suisse a toutes chances de subsister, mais encore est-il susceptible de s'accroître, car plus que par les avantages immédiats qu'il offre à l'exportation française, l'accord vaut par les possibilités de développement qu'entraînera l'amélioration des principes mêmes sur lesquels reposeront les relations commerciales franco-suisses et le fonctionnement du mécanisme des échanges. »

La Journée Industrielle (2 avril) :

« En remettant ce communiqué aux membres de la presse parisienne, dans son cabinet des accords commerciaux, M. Hervé Alphand a souligné les avantages apportés aux deux pays par le nouvel accord. Celui-ci, en particulier, nous assure le contrôle sur la gestion des contingents accordés au gouvernement fédéral, contrôle qui sera réalisé par les services de l'ambassade de France à Berne, le système de gestion unilatéral se muant en système de gestion mixte. En outre, les contingents ont été traités *pour l'ensemble de l'empire français*, premier accord de ce genre conclu par notre pays avec la Suisse, ce qui permettra à nos colonies de développer leur débouché sur le marché helvétique par l'octroi de contingents nouveaux.

De plus, la codification des multiples textes épars qui jusqu'ici servaient de base aux échanges commerciaux franco-suisses en un texte unique, clair et précis, constituera pour nos commerçants et industriels un document précieux pour leurs transactions avec notre cocontractant.

Enfin, le nouvel accord est assorti également d'un échange de contingents dont la valeur n'est pas très considérable, mais qui n'en correspondront pas moins à une augmentation des opérations commerciales réciproques. »

COMMENTAIRES DE LA PRESSE SUISSE

Journal de Genève (1er avril) :

Le traité de commerce fraco-suisse:

« Ce retour au libéralisme a été malheureusement contrarié par les événements et le nouveau traité, malgré l'atmosphère très favorable créée par la presse française, ne redonne pas aux relations franco-suisses toute l'élasticité désirable.

Il est impossible d'exprimer par des chiffres l'amélioration intervenue, mais il est certain que, grâce au nouvel accord, le volume des transactions augmentera. Et cela marquera une nouvelle étape vers le rétablissement d'un régime plus libéral. La reprise des échanges commerciaux est l'un des meilleurs remèdes au chômage. On est heureux de voir que la France et la Suisse vont développer leurs relations économiques. »

Gazette de Lausanne (14 avril) :

Le nouveau statut commercial franco-suisse:

« Les nouveaux accords, comme l'a relevé un communiqué publié il y a une dizaine de jours, d'un commun accord entre les deux gouvernements intéressés, constituent une étape dans la voie du retour à des méthodes plus libérales, un commencement dont on fera bien en Suisse de ne pas attendre de gros bénéfices immédiats. La France — la Suisse est, de tous ses clients, le meilleur — obtient la garantie des positions acquises. Mais pour l'industrie suisse d'exportation aussi, le nouveau statut, s'il est appliqué dans un esprit libéral (il convient de souligner à ce propos la valeur de certaines simplifications administratives dont on escompte de part et d'autre de bons résultats), peut offrir des possibilités de développement intéressantes. »

Journal de Genève (15 avril).

« Le Conseil fédéral a ratifié, mardi matin, la nouvelle convention commerciale conclue avec la France. Les accords entreront en vigueur le 15 de ce mois et seront publiés mercredi dans la Feuille officielle du commerce.

Leur caractéristique consiste d'une part dans un assouplissement du régime des contingentements, de l'autre dans l'application générale, et sans réserves, de la clause de la nation la plus favorisée.

La Suisse n'obtient pas de nouveaux contingents, mais la garantie de ceux qui lui avaient été accordés à titre temporaire ou extraordinaire. C'est de part et d'autre une confirmation et une généralisation des avantages consentis. Des précisions d'ordre rédactionnel apportées au traité de 1934, qui avait, au cours des années, subi de fréquents changements de détail, permettront d'éviter à l'avenir des divergences d'interprétation.

Une innovation importante, qui peut ouvrir des perspectives favorables aux échanges réciproques, c'est que le nouveau statut s'appliquera intégralement aux colonies et aux protectorats français. Jusqu'ici le commerce suisse avec ces contrées, s'il s'effectuait directement, ne pouvait s'appuyer sur aucune disposition dûment ancrée dans un traité.

Somme toute, la Suisse, qui est, ne l'oublions pas, le meilleur client de la France (elle figure en tête des pays qui en 1936 ont acheté à la France plus qu'ils ne lui ont vendu). ne retire guère de bien gros bénéfices de ces nouveaux accords. Ceux-ci n'en renferment pas moins, à côté des simplifications et des facilités administratives dont il ne faut pas sous-estimer la valeur, certaines possibilités d'accroissement pour ses exportations. Au reste, il convient de rappeler la conclusion du communiqué officiel publié au début du mois, au lendemain de la signature du traité: « Les accords signés constituent, dans l'esprit des deux gouvernements, une première étape dans la voie d'un retour à des méthodes plus libérales de commerce international. »

Petites Annonces Classées

N. B. Sauf indications contraires, les réponses aux petites annonces doivent être adressées, sous enveloppes affranchies à 0 fr. 50 pour la France et à 1 fr. 50 pour la Suisse, à la Chambre de Commerce suisse en France, 16, avenue de l'Opéra, Paris, qui les fera parvenir aux intéressés. Ne pas oublier de rappeler les numéros qui suivent chaque annonce.

Demandes de représentation de produits suisses :

Alimentation : (80)
Appareillage électrique (88).
Horlogerie, instruments de précision (86).
Produits chimiques et pharmaceutiques (89).

Machines industrielles (76).

Textiles :

Confection pour dames.
Textiles en général (78, 90).
Bonneterie (64, 73, 82).

Français bien introduit place Paris demande carte fabrique organdis, plumetis, tous autres tissus, pour confections en gros (75).

Publicité (87).
Représentation dans produits de beauté et tous articles intéressant cette branche est demandée (85).

Divers :

Art. de ménage (79).
Tout ce qui intéresse l'Afrique Occidentale (18).
Décolletages (81).
Divers (91).

Maison bien introduite sur la place désire représenter des fabricants suisses d'instruments de précision et d'optique (68).

Représentant habitant Toulouse demande agence générale, avec dépôt, de maisons faisant les appareils électriques ménagers (cuisinières, chauffe-eau, etc...) (70).

Membre de la Chambre demande Agence Générale pour le Sud-Ouest de tous articles manufacturés, mais de préférence appareils de précision, électricité, moteurs, etc.., (71).

Demandes de représentation de produits français :

Produits chimiques et pharmaceutiques :

Machines et fournitures de bureau (66).
Articles industriels (84).

Divers :

Louerai avec ou sans promesse de vente carrières de silice pure pour verreries et céramiques, 70 km. Ouest de Paris (83)

Comptabilité :

Expert comptable, référence 1er ordre, français, allemand, mise à jour, contrôle, expertise, bilan, fisc (69).

Offre de représentation :

Je cherche un représentant à la commission pouvant s'adjoindre un article de luxe à ses représentations habituelles, en France ou en Suisse (72)